



Le guide sur les aides

> Bien rénover son logement...

*Les aides financières pour les propriétaires
à Lille, Hellemmes et Lomme au 1^{er} janvier 2015*

De très nombreuses aides peuvent financer jusqu'à 90% des frais liés à vos travaux de rénovation (prestations d'études, diagnostics, prestations de maîtrise d'œuvre fourniture et pose de matériaux et d'équipements par des professionnels...)

NOUVEAUTÉ 2015 : une nouvelle prime Ville de Lille finance une partie des travaux d'isolation réalisés par vous même après avoir suivi les ateliers de bricolage de la Maison de l'Habitat Durable. Elles se présentent sous la forme d'aides financières, de TVA à taux réduit, de prêts bonifiés, d'avantages fiscaux et peuvent pour la plupart se cumuler entre elles.

ATTENTION

- La plupart des travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment et pour certaines aides par des professionnels labellisés RGE.
- Il est important de ne pas démarrer les travaux avant l'accord de tous les financeurs sollicités.
- Pour les travaux qui modifient l'aspect extérieur de l'habitat, le nombre de logements et la destination de l'immeuble, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au service urbanisme. Contact service permis : 03 20 49 51 65

Sommaire

Extrait de travaux éligibles	3	Les aides du Conseil Régional Nord Pas de Calais	7
Rechercher une entreprise RGE	3	Prêts bancaires	7
Les aides de la Ville de Lille	4	Chèque solaire thermique	7
Prime « rénovation durable »	4	Les aides nationales et métropolitaines	8
Prime « auto-réhabilitation »	5	TVA à taux réduit	8
Primes « eau de pluie, solaire, végétalisation »	5	Aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH - MEL	8
Prime « sortie d'insalubrité »	6	Éco-prêt à taux zéro	10
Prime « ravalement de façade »	6	Crédit d'impôts transition énergétique	10
Prime « local vélos »	6	Aides des autres organismes	11
Les aides du Conseil général du Nord	7	Prêt caf	11
Aide à l'adaptation du logement ou au maintien à domicile	7	Subvention caisse de retraite	11
		Certificats d'économie d'énergie	11



Extrait des travaux éligibles à certaines aides

Les produits ci-dessous sont éligibles au Crédit d'Impôt, prime d'État, TVA de 5,5%, primes Ville de Lille, Hellemmes et Lomme

Matériaux et équipements	Caractéristiques et performances
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	
Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \leq 0,36$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Equipements : exemple chaudière	à condensation

Rechercher une entreprise labélisée RGE

Quoi ?	La mention «Reconnu Garant de l'Environnement» - RGE permet d'identifier plus facilement les professionnels du bâtiment qualifiés dans le secteur des performances énergétiques La mention RGE regroupe les appellations : «QUALIBAT Efficacité énergétique» ; «ECO artisan» ; «Pros de la performance énergétique» ; «Qualifelec» ; «Qualit'ENR»
Pourquoi ?	Obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise RGE pour obtenir les aides suivantes : - Crédit d'impôt (voir page 10) - Eco prêt à taux zéro (voir page 10) - Certificat d'Economie d'Énergie - CEE à partir du 1/07/2015 (voir page 11)
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Pour les particuliers : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel Pour les professionnels : www.vertuoze.fr

Les aides des villes de Lille, Hellemmes et Lomme

Prime « rénovation durable »

<p>Quel logement / Qui ?</p>	<p>Logements privés de plus de 15 ans.</p> <p>1) <u>Propriétaires occupants</u> bénéficiant de revenus inférieurs aux plafonds ci-après, sous réserve d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans. Plafonds de base 2015 sur le(s) dernier(s) Revenu(s) Fiscale(s) de Référence de l'année N-2 ou N-1 :</p> <table border="1" data-bbox="300 421 981 483"> <thead> <tr> <th>Foyer de</th> <th>1 pers.</th> <th>2 pers.</th> <th>3 pers.</th> <th>4 pers.</th> <th>pers. supp.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafonds</td> <td>25 000 €</td> <td>35 000 €</td> <td>42 000 €</td> <td>50 000 €</td> <td>+ 7 500 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>2) <u>Propriétaires bailleurs</u> qui appliquent un loyer modéré conventionné avec l'ANAH (plafonnement du loyer et locataires à revenus modérés) A titre indicatif, au 01/01/2015, les plafonds de loyer intermédiaire sont de : 8 à 10 € du m²</p> <p>3) <u>Copropriétés ou Syndic</u> : sans condition de ressources</p>	Foyer de	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. supp.	Plafonds	25 000 €	35 000 €	42 000 €	50 000 €	+ 7 500 €
Foyer de	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. supp.								
Plafonds	25 000 €	35 000 €	42 000 €	50 000 €	+ 7 500 €								
<p>Quel objectif ?</p>	<p>Réduire les consommations d'énergies en améliorant d'au moins 40% les performances énergétiques du logement ou atteindre après travaux la classe énergie C (150 kWh/m²/an)</p>												
<p>Quelles dépenses ?</p>	<p>> Travaux qui permettent d'atteindre cette performance globale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisant les matériaux ou le matériel qui respectent les performances du crédit d'impôt (voir page 3) - Mettant en œuvre un « bouquet de travaux » qui consiste à réaliser 2 catégories parmi : <ul style="list-style-type: none"> - Isolation de toiture, mur, sol et Menuiseries - Chauffage performant ou Production d'eau chaude performante ou Ventilation mécanique (VMC) ou Utilisation d'énergie renouvelable (hors photovoltaïque) <p>En complément : travaux de mise aux normes de décence</p> <p>> Audit énergétique</p> <p>> Frais d'un maître d'œuvre ou architecte</p>												
<p>Combien ?</p>	<p>> Accompagnement gratuit du propriétaire : réalise les diagnostics, conseil pour prioriser les travaux, estime les aides financières et aide à constituer les demandes d'aides correspondantes</p> <p>1-2) <u>Propriétaires occupants ou bailleurs</u> : 25% des travaux HT (plafonnés à 25 000€ HT) + maîtrise d'œuvre correspondante + 30% de l'étude thermique (plafonnée) + majoration : éco-matériaux, Bâtiment Basse Consommation Dans la limite de 35 à 90% de la dépense subventionnable TTC</p> <p>3) <u>Copropriétés, Syndic</u> : 10% des travaux HT de performances thermiques uniquement (plafonnés à 15 000 €/logement)+ 30% de l'étude thermique</p>												
<p>Où s'informer ? avant le démarrage des travaux</p>	<p>Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr</p>												

Prime auto-réhabilitation

Quel logement / Qui ?	> Logements privés de plus de 15 ans > Propriétaires occupants ou bailleurs, locataires qui à la fois : - ont été conseillés sur leur projet par un partenaire de la Maison de l'Habitat Durable - et ont participé aux ateliers de bricolage de la Maison de l'Habitat Durable
Quels travaux ?	Matériaux d'isolation des toitures et des murs qui respectent les performances du crédit d'impôt (voir page 3)
Combien ?	5 €/m ² d'isolant minéral pour une surface maximale de 200 m ² . + majoration de 2 €/m ² pour l'utilisation d'éco-matériaux + majoration de 2 €/m ² pour la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59

Primes eaux de pluie, solaire, végétalisation

Primes pour	Récupération des eaux de pluie	Energie solaire thermique et photovoltaïque	Végétalisation de toitures ou de façades
Quel logement / Qui ?	Logement neuf ou ancien Aucune condition de revenus		
Quels Travaux ?	> Petits récupérations simple > Collecteurs > Filtres à enterrer > Réservoirs extérieurs et int. > Cuves à enterrer > Pompes	a) Solaire thermique : - Chauffe eau (CESI) - Installation de chauffage/chauffe eau (système combiné) b) Solaire photovoltaïque : - Installation complète	> Végétalisation de toitures (constructions neuves ou réhabilités) - Mais pas l'étanchéité ! > Réalisation d'une fosse de plantation sur le trottoir devant la façade
Combien ?	200 €/m ³ d'installation, jusqu'à 5 ou 20m ³ , dans la limite du coût réel de l'installation	a) Solaire thermique : 100 à 200 €/m ² de panneaux solaires, plafonnés par opération b) solaire photovoltaïque : 1,20 € par Watt crête installé, plafonné à 500 € par opération [sauf collectif]	> 30 à 60 €/m ² de végétalisation de toiture plafonnée à 50 ou 100m ² par opération > Gratuité de la réalisation de la fosse. Le propriétaire achète les plantes grimpantes ou autres végétaux
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59		

Prime « sortie d'insalubrité »

Quel logement / Qui ?	> Logement déclaré insalubre ou dangereux par la ville. > Propriétaire occupant depuis plus de 5 ans et Bailleur selon les mêmes conditions que l'aide ANAH (voir page 8)
Quels travaux ?	La plupart des travaux d'amélioration (hors entretien, décoration, construction neuve > 14m ² ...) Consulter la liste des travaux sur www.anah.fr
Combien ?	> Accompagnement gratuit du propriétaire : réalise les DPE, conseil pour prioriser les travaux, estime les aides financières et aide à constituer les demandes d'aides correspondantes > 5% à 35% des travaux HT plafonnés à 62 500 € et maîtrise d'œuvre correspondante + majoration : éco-matériaux, Bâtiment Basse Consommation > Cumulable avec l'Anah mais pas avec la prime rénovation durable
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59

Prime «ravalement de façade»

Quel logement / Qui ?	> Tous les logements : La totalité de la façade à l'AVANT, la façade ARRIERE si cumulée à celle de l'AVANT > Aucune condition de revenus
Quels travaux ?	Murs, Pignon, balcon, menuiserie, rejointoiement, peinture, enduits
Combien ?	À partir de 15 €/m ² de surface traitée plafonnée 15 000 €.
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59 Mairie d'Hellemmes : 03 20 41 82 90 Mairie de Lomme : 03 20 22 76 09

Prime «local vélo»

Quel logement / Qui ?	Immeubles collectifs
Quels travaux ?	Fourniture et pose du matériel nécessaire au bon fonctionnement du local à vélos.
Combien ?	> Local d'une capacité de 5 places minimum > 30% des travaux TTC plafonnés à 120 € ou 180 € par place
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Maison de l'Habitat Durable - Tél. : 03 59 00 03 59

Les aides du Conseil Général du Nord

Aides à l'adaptation du logement ou au maintien à domicile

	PERSONNES AGEES	PERSONNES HANDICAPEES
Qui / Quel logement ?	> Etre locataire ou propriétaire > Sous condition de revenu	
	être âgé d'au moins 60 ans et bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Résider dans le département depuis au moins 5 ans et être reconnu handicapé par la COTOREP ou la CDES à un taux d'au moins 80%
Quels travaux ?	Travaux d'adaptation du logement: installation d'un monte-escalier, adaptation des sanitaires ...	
Combien ?	Taux variable selon les revenus	25% des travaux (limités à 6 098 €)
Où s'informer ?	Conseil Général du Nord Tél. : 03 59 73 54 65 CCAS de Lille - Hôtel de Ville Tél. : 03 20 49 52 37	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H.) Tél. : 03 59 73 73 73 Mail : mdph@cg59.fr

Les aides du Conseil Régional Nord-Pas de Calais

Prêts bancaires

Quoi ?	Certaines banques en partenariat avec le Conseil Régional proposent des prêts à taux préférentiels pour les particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	> Contacter au préalable un conseiller de la Maison de l'Habitat Durable > Caisse d'Épargne : prêts travaux Conseil Régional : 0 800 11 40 05 Banque Populaire du Nord : prêt Energie : 0 800 343 343 Crédit Agricole du Nord : prêt 100 000 logements : 03 66 33 34 00

Chèques Solaire Thermique

Qui Quel logement ?	Les particuliers ayant leur résidence principale située sur le territoire régional. A demander avant le 31/12/2015
Quels travaux ?	> Fourniture et installation d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné par un installateur agréé Qualisol. > Les travaux devront être effectivement réalisés avant le 30 juin 2016.
Combien ?	1 200 € pour un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ; 3 600 € pour un système solaire combinant chauffage et production d'eau chaude sanitaire (SCC).
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Conseil Régional : 03 28 82 74 57 - www.nordpasdecalsais.fr/rubrique/environnement / Maison de l'Habitat Durable : 03 59 00 03 59

Les aides nationales et métropolitaines

TVA à taux réduit

Les travaux dans les locaux à usage d'habitation (résidence principale ou secondaire) achevés depuis plus de 2 ans bénéficient d'une :

- > TVA réduite à 10% au lieu de 20%.
- > TVA réduite à 5,5% applicable uniquement aux travaux d'efficacité énergétique exigibles au Crédit d'Impôt (voir page 3) et les travaux indissociables

Aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

ANAH pour propriétaire occupant

Quel logement ?	<ul style="list-style-type: none"> > Logement de plus de 15 ans (sauf dérogation) > Ne doit pas avoir été financé par l'état ou par un Prêt à Taux Zéro (PTZ) acquisition (dans les 5 ans) > Doit être l'habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux 														
Qui ?	<p>Plafonds de base 2015 sur le(s) dernier(s) Revenu(s) Fiscale(s) de Référence ou de l'année N-2 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Foyer de</th> <th>1 pers.</th> <th>2 pers.</th> <th>3 pers.</th> <th>4 pers.</th> <th>5 pers.</th> <th>pers. sup.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafonds Très Modestes</td> <td>14 300 €</td> <td>20 913 €</td> <td>25 152 €</td> <td>29 384 €</td> <td>33 633 €</td> <td>+ 4 239 €</td> </tr> </tbody> </table>	Foyer de	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	pers. sup.	Plafonds Très Modestes	14 300 €	20 913 €	25 152 €	29 384 €	33 633 €	+ 4 239 €
Foyer de	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	pers. sup.									
Plafonds Très Modestes	14 300 €	20 913 €	25 152 €	29 384 €	33 633 €	+ 4 239 €									
Quels travaux ?	<ul style="list-style-type: none"> > Ne pas avoir été commencés avant le dépôt de la demande > Réalisés par des professionnels du bâtiment > La plupart des travaux d'amélioration (hors entretien, décoration et construction neuve > 14 m²) Consulter la liste des travaux subventionnables sur le guide Anah www.anah.fr > Frais d'un maître d'œuvre ou architecte 														
Combien ?	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement gratuit du propriétaire : réalise les DPE, conseil pour prioriser les travaux, estime les aides financières et aide à constituer les demandes d'aides correspondantes > 35% à 70% des travaux HT de performance énergétique + 2 000 € si amélioration de 25% de la performance globale > 0 à 45% des autres travaux <p>Plafonnés à 25 000 € ou 62 500 € de travaux hors taxe + frais de maîtrise d'œuvre correspondante</p>														
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	<p>Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr</p>														

ANAH pour propriétaire bailleur

Quel logement ?	<ul style="list-style-type: none"> > Mettre en location pendant 9 ans avec application d'un loyer conventionné > Etre décent et de plus de 15 ans (sauf dérogations) > Etre occupé à titre de résidence principale
Quels travaux ?	<ul style="list-style-type: none"> > Ne pas avoir été commencés avant le dépôt de la demande > Réalisés par des professionnels du bâtiment > La plupart des travaux d'amélioration ou d'adaptation (hors entretien, décoration et construction neuve > 14 m²) cf. liste sur www.anah.fr
Quelles conditions ?	<ul style="list-style-type: none"> > Appliquer un loyer modéré conventionné avec plafonnement du loyer et de ressources des locataires > Si le logement est occupé, la performance énergétique attendue après travaux est la classe énergie D (230 kWh/m²/an)* Si le logement est vacant, la performance énergétique attendue après travaux est la classe énergie C (150 kWh/m²/an)*. * Information repris dans le Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Combien ?	<p>En fonction du type de loyer modéré appliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 25% à 45% des travaux subventionnables Plafonnés à 750 € ou 1 000 € par m² de surface habitable du logement + 1 600 € si amélioration de 35% de la performance globale + frais de maîtrise d'œuvre correspondante > 30% à 60% d'abattement sur les revenus fonciers bruts
Où s'informer ? <small>avant le démarrage des travaux</small>	<p>Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr</p>

Cumul des aides ANAH + Villes de Lille - Lomme - Hellemmes	<ul style="list-style-type: none"> > 25% à 60% en loyer <u>conventionné social</u> entre 6 et 6,50 €/m² + 60% d'abattement sur les revenus fonciers bruts Exemple de plafond de ressources des locataires pour 3 personnes : 32 291 € > 25% à 40% en loyer <u>conventionné intermédiaire</u> entre 8 et 10 €/m² + 30% d'abattement sur les revenus fonciers bruts Exemple de plafond de ressources des locataires pour 3 personnes : 72 159 €
--	---

Éco-prêt à taux zéro - Éco-PTZ

Qui Quel logement ?	> Habitation construite avant le 01/01/1990, à usage de résidence principale > Propriétaire occupant, bailleur, copropriété
Quelles conditions ?	Améliorer la performance énergétique globale du logement ou mettre œuvre un « bouquet de travaux » qui consiste à réaliser 2 à 3 catégories de travaux suivants : > Isolation de toitures et murs > Remplacement des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur > Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou production d'eau chaude utilisant ou pas une sources d'énergie renouvelable TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS LABELLISÉS RGE (voir page 3)
Combien ?	Prêt 0% jusqu'à 30 000 € de travaux à rembourser sur une période de 10 ans ou 15 ans > Cumul possible avec le Crédit d'Impôt sous les mêmes conditions de ressources que la prime Ville «Rénovation Durable» (voir page 4)
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr

Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) 2015

Qui Quel logement ?	> Contribuable domicilié en France, imposable ou non > Propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit qui est votre résidence principale
Quels travaux ?	> Logement de plus de 2 ans : - Isolation thermique des murs, toitures, remplacements de menuiseries - Remplacement de chaudières et/ou appareils de régulation - Diagnostic de Performance Énergétique > Logement ancien et neuf : Équipement utilisant des énergies renouvelables (solaire, bois), des pompes à chaleurs ou raccordés à un réseau de chaleur > Produits respectant les performances énergétiques (voir page 3) TRAVAUX RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS LABELLISÉS RGE (voir page 3)
Combien ?	> 30% du montant TTC des matériaux, équipements (ainsi que pose dans certains cas) après déduction des primes et subventions éventuelles. > Dépense plafonnée à 8 000 € pour une personne seule ou 16 000 € pour un couple (plus majoration de 400 € par personne à charge).
Où s'informer ? avant le démarrage des travaux	Maison de l'Habitat Durable Tél. : 03 59 00 03 59 Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr Site web : www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr

Les aides des autres organismes

Prêt caf

Qui Quel logement ?	> Etre locataire ou propriétaire et recevoir au moins une prestation familiale (sauf exception) > Aucune condition de revenu
Quels travaux ?	Pour les travaux de réparation, d'assainissement, chauffage, sanitaire, isolation thermique, agrandissement ou division (travaux d'entretien exclus)
Combien ?	> Montant du prêt jusqu'à 80% des dépenses engagées (limite : 1 067,14 €) > Taux d'intérêt de 1% remboursable en 36 mensualités égales.
Où s'informer ? <small>avant le démarrage des travaux</small>	CAF de Lille 82 rue Brule Maison, 59000 Lille - Tél. : 08 10 25 59 80 www.caf.fr rubrique « Particuliers » puis « toutes les prestations »

Subvention caisse de retraite

Qui Quel logement ?	> Etre propriétaire, usufruitier, locataire ou logé à titre gratuit > Aucune condition de revenu
Quels travaux ?	> Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir reçu l'accord écrit > Travaux favorisant le maintien à domicile (couverture, chauffage, électricité ...) ou travaux liés à la dépendance de la personne.
Combien ?	> Kit prévention (barre d'appui...) de 100 à 300 € > L'aide aux travaux est déterminée en fonction du montant des travaux et de vos ressources
Où s'informer ? <small>avant le démarrage des travaux</small>	> CARSAT - 2 rue d'Iéna BP 01 59895 Lille Cedex 9 Tél. : 3646 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) Mail : servicesocial.lilledouai@carsat-nordpicardie.fr > Votre propre caisse de retraite

Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Qui finance ?	> Fournisseur d'énergie, organisme de collecte en structure collective
Quels travaux ?	> Travaux d'amélioration thermique garantissant une économie minimale > A solliciter en amont du démarrage des travaux > A PARTIR 01/07/2015, LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS LABELLISÉS RGE (voir page 3)
Combien ?	Une aide sous plusieurs formes : > Diagnostic, conseils, mise en relation avec un réseau qualifié d'artisans > Prêt à taux bonifié, prime (par exemple : bons d'achat dans votre magasin, remise sur la facture des travaux/d'énergie > Non cumulable avec l'aide ANAH ou d'autres aides locales
Où s'informer ? <small>avant le démarrage des travaux</small>	> Fournisseur d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburant...) > Site de l'ADEME : www.ademe.com

Contacts

Pour vous informer



MAISON DE
L'HABITAT DURABLE
Lille Métropole

Maison de l'Habitat Durable

Tél. : 03 59 00 03 59

Mail : maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr

du mardi au vendredi :

9h-12h30 et 13h30-18h

le samedi : 9h-12h30

7 bis rue Racine

59000 Lille

Métro ligne 1 ou V'Lille - station Gambetta

Pour en savoir plus

www.maisonhabitatdurable-lillemetropole.fr

www.cd2e.com

www.ademe.com

www.vertuoze.fr

Pour rechercher une entreprise labellisée RGE

www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel